

Société Civile Professionnelle
JEAN-JACQUES CONTASSOT
Emilie CONTASSOT-NAVARRO
Isabelle GRANADOS-CHASSÉ
Huissiers de Justice associés
96 rue Pierre Duverger – BP 2
01330 VILLARS LES DOMBES

☎ 04 74 98 05 04

☎ Constats 04 74 98 12 36

📠 04 74 98 29 71

✉ contassot-huissier@ainterlex.com

Site internet : www.contassot-huissier.com

PROCES- VERBAL DE DESCRIPTION DE BIENS A SAISIR

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION DE BIENS A SAISIR

**L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE CINQ NOVEMBRE**

A LA REQUETE DE :

La BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable inscrite au registre du commerce et des sociétés de DIJON (21) sous le numéro B 542 820 352, dont le siège social est sis 14 Boulevard de la Trémouille BP 20810 21008 DIJON CEDEX, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Faisant élection de domicile au siège de la SELARL ADK AVOCATS, inscrite au Barreau de LYON (Rhône), établie à LYON (69009), immeuble le Britannia – Bâtiment A – 20 Boulevard Eugène Deruelle, représentée par Maître Florence CHARVOLIN, Avocat postulant laquelle se constitue sur le présent commandement et ses suites.

Et ayant pour avocat plaidant la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS INTERBARREAUX REFFAY & ASSOCIES, inscrite aux Barreaux de l'Ain (01) et de Lyon (69), établie à BOURG EN BRESSE (01004), 44 rue Léon Perrin, représentée par Monsieur le Bâtonnier Philippe REFFAY et Maître Corinne BENOIT-REFFAY.

AGISSANT EN VERTU DE :

- la copie exécutoire de l'acte reçu le 13 novembre et le 15 novembre 2012 par Maître Jérôme RAY, Notaire associé à HEYRIEUX (Isère), contenant acte de prêt TOUT HABITAT numéro 08654134, à hauteur de 134.000,00 EUROS (cent trente-quatre mille euros), sur une durée de 180 mois au taux de 4.10% l'an hors assurance, publié au Service de la publicité foncière de LYON 3ème BUREAU le 03 décembre 2012, Volume 2012 P, numéro 14044,
- un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ayant effet jusqu'au 12 novembre 2028 publiés au Service de la publicité foncière de LYON 3ème BUREAU le 03 décembre 2012, Volume 2012 V numéro 9397,
- l'extrait cadastral modèle 1 en date 7 août 2020 signifié en tête des présentes,

- le décompte des sommes dues à la date du 31 juillet 2020 signifié en tête des présentes,
- L'article R 322-1 du Code des procédures civiles d'exécution

Je, Emilie CONTASSOT-NAVARRO, Huissier de Justice associé au sein de la SCP J.J. CONTASSOT, E. CONTASSOT-NAVARRO et I. GRANADOS-CHASSÉ, à la résidence de 01330 VILLARS LES DOMBES y demeurant 96, rue Pierre Duverger, soussignée

Certifie m'être transportée, ce jour, à 14 heures 30, à **69100 VILLEURBANNE, 22-24 rue Georges Courteline, appartement n° 507, dans le cadre de la procédure de saisie immobilière diligentée à l'encontre de**

Là étant, j'ai fait la description suivante en présence de :

- Monsieur [REDACTED] propriétaire saisi,
- Madame [REDACTED] gestionnaire de la résidence représentant la société CARDINAL-CAMPUS,
- Monsieur PIRAT de la société BATIMEX pour le mesurage et le diagnostic de performance énergétique,
- Madame [REDACTED] locataire de l'appartement.

LOCATION

Les lots objets de la saisie immobilière font l'objet d'un bail commercial d'une durée de onze ans et onze mois avec la société ANTAEUS devenue CARDINAL GESTION en date du 13 mai 2010.

SITUATION

L'immeuble est situé à cinq minutes à pied du campus de la DOUA.

L'appartement est situé au cinquième et dernier étage de cette résidence. L'immeuble est équipé d'un ascenseur.

Il s'agit d'un appartement de type 2.

Lot n°100 : APPARTEMENT

On y accède par une porte palière.

ENTREE ET KITCHENETTE

A gauche de l'entrée se trouve une kitchenette équipée d'un évier inox un bac, d'une plaque de feux électriques, d'un meuble sous-évier, ainsi que d'un placard mural (deux étagères, une porte).

Présence d'un éclairage néon au-dessus de l'évier.

Voir photographie n° 1

SEJOUR

L'entrée et la kitchenette s'ouvrent sur la pièce principale.

Voir photographies n° 2 à 4

Cette pièce principale est équipée d'un placard mural avec deux portes coulissantes.

Deux portes-fenêtre vitrées en PVC donnent accès sur la terrasse située côté Sud.

Le sol est recouvert d'un sol en PVC, plinthes bois.

Les murs sont recouverts d'un crépi fin peint de couleur blanche.

Le plafond est également peint en blanc.

Présence d'un convecteur électrique.

Je note deux éclairages, un dans l'entrée au niveau de la kitchenette et un éclairage plafonnier dans la pièce principale.

CHAMBRE

A partir du séjour on accède à une chambre.

Porte d'accès en bois peinte.

Le sol de la chambre est identique à celui du séjour.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture.

Présence d'un convecteur électrique.

Sont compris dans l'appartement un meuble étagère en bois mélaminé ainsi que deux tables de chevet.

La pièce est équipée d'une porte-fenêtre vitrée en PVC donnant accès sur la terrasse.

Voir photographie n° 6

SALLE D'EAU

Depuis le séjour on accède également à la salle d'eau.

Voir photographies n° 7 à 9

Porte d'accès en bois peinte avec serrure de sécurité.

Le sol est recouvert d'un revêtement PVC.

Les murs et le plafond sont peints de couleur blanche.

Un éclairage plafonnier.

Une bouche d'aération.

Cette pièce est équipée de toilettes, d'un lavabo avec meuble sous-évier deux portes, miroir avec éclairage deux spots, ainsi que d'une cabine de douche avec une paroi vitrée.

Les murs sont recouverts d'une faïence autour de la douche et en partie autour du lavabo.

Dans cette pièce se trouve le cumulus d'une capacité de 150 litres.

Un radiateur électrique sèche-serviettes.

TERRASSE

Depuis le séjour, deux portes-fenêtre permettent d'accéder à une terrasse.

Grande terrasse avec un revêtement dallage.

Je note des volets en aluminium coulissants.

Un éclairage.

Des panneaux avec verre dormant délimitent les différentes terrasses.

Voir photographies n° 9 et 10

L'appartement est équipé d'un compteur d'électricité individuel LINKY.

Photographie n°11 : couloir d'accès à l'appartement

Lot n°140/141/142 : LAVERIE

La laverie est située au rez-de chaussée de l'immeuble.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Les murs sont carrelés. Le plafond est peint.

Une fenêtre éclaire cette pièce.

Elle est équipée d'un convecteur électrique.

Je note la présence de deux lave-linges et un sèche-linge. Ces équipements appartiennent à la société CARDINAL CAMPUS qui gère la résidence.

Voir photographie n° 12

Lot 145/146 : SALLE COMMUNE/SALLE DE GYMNASTIQUE

La salle commune ainsi que la salle de gymnastique sont situées au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Ces deux pièces sont communicantes.

On accède en premier à la salle de gymnastique.

Le sol est recouvert d'un carrelage et les murs sont peints.

La pièce est équipée d'une fenêtre avec volet roulant manuel.

Un placard dans cette pièce.

Dans le prolongement se trouve la salle commune.

Le sol est recouvert d'un carrelage et les murs sont peints.

La pièce est équipée d'un évier un bac en inox et d'une plaque électrique. Un placard une porte sous évier.

Voir photographies n°13 à n°15

Lot 147 : BUREAU

Depuis le rez-de-chaussée on accède à une pièce faisant office de bureau d'accueil.

Une fenêtre donnant sur la rue Georges Courteline éclaire cette pièce.

Le sol est carrelé et les murs sont peints.

Voir photographie n°16

Lot 139 : PARKING

Le parking est en sous-sol. On accède à l'entrée du parking souterrain depuis la rue Georges Courteline.

Place double portant le numéro 36.

Voir photographies n° 17 à n°18

Au sol se trouve également une pièce à usage de garage à vélos.

Voir photographie n°19

JARDIN

L'immeuble dispose d'un espace extérieur arboré et aménagé.

Voir photographie n° 20

Photographies n°21 et n°22 : façade de l'immeuble depuis la Rue Georges Courteline

Une fois terminées mes constatations, je me suis retiré et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description de biens à saisir pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'ai annexé vingt-deux photographies prises par mes soins.

COÛT DU PRESENT

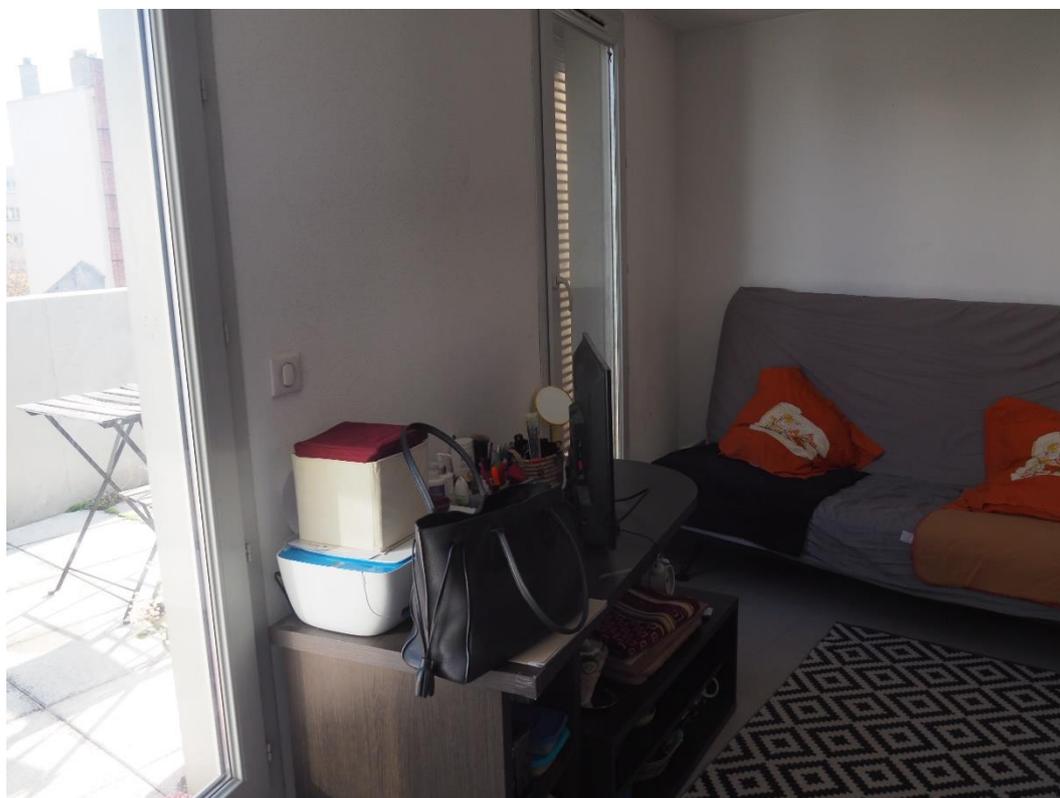
Honoraires	220,94
SCT	7,67
TVA 20 %	45,72
Taxe fiscale	14,89
TTC	289,22



Maître E. CONTASSOT-NAVARRO



Photographie n° 1



Photographie n° 2



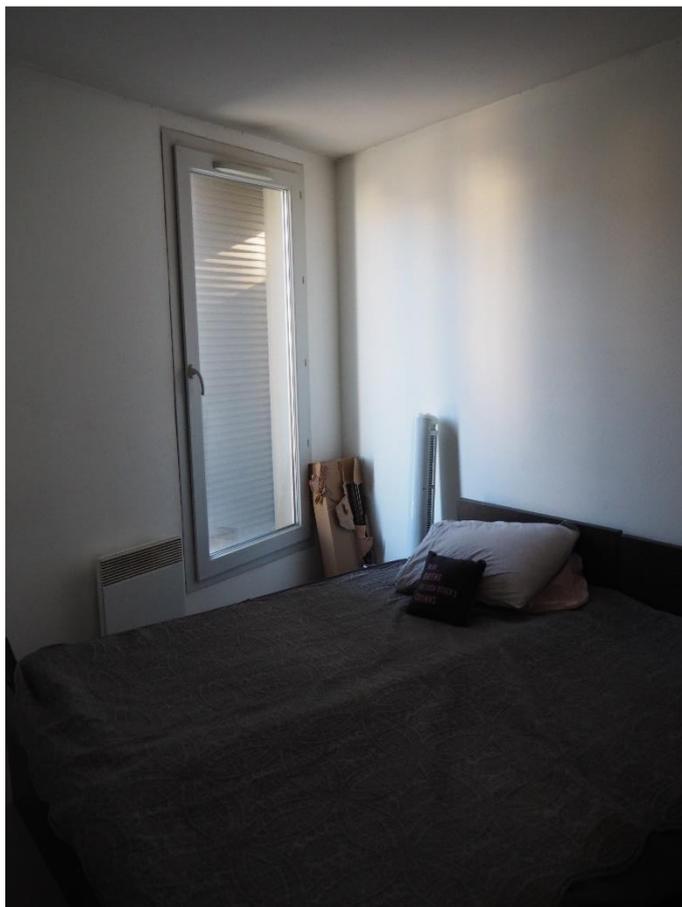


Photographie n° 3



Photographie n° 4



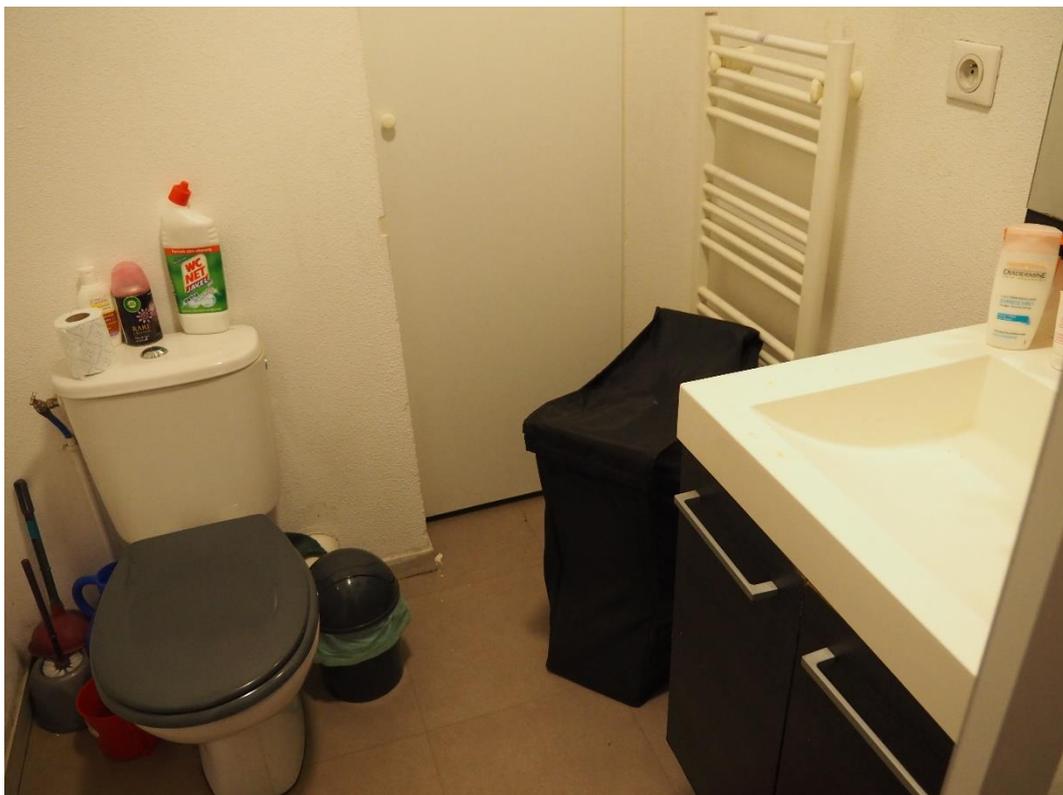


Photographie n° 5



Photographie n° 6





Photographie n° 7

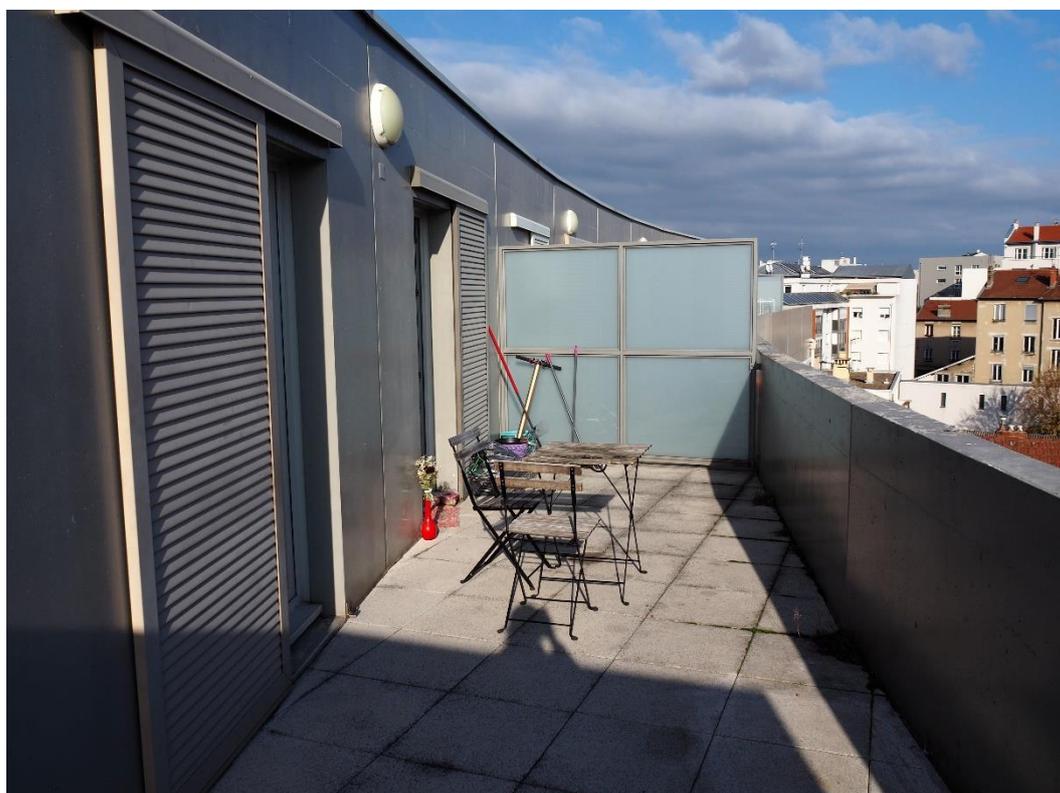


Photographie n° 8



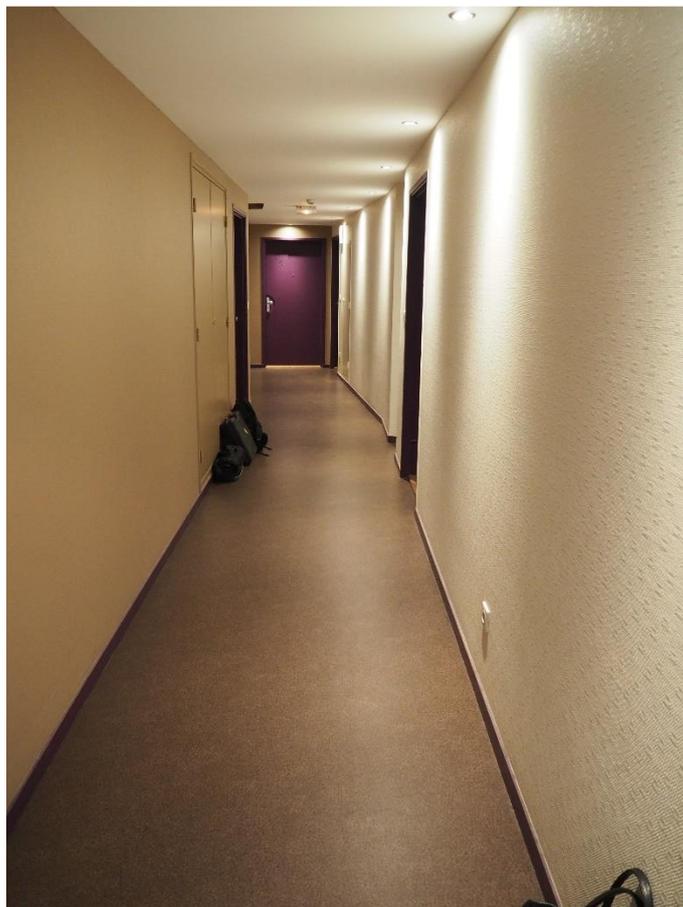


Photographie n° 9



Photographie n° 10





Photographie n° 11



Photographie n° 12





Photographie n° 13



Photographie n° 14





Photographie n° 15



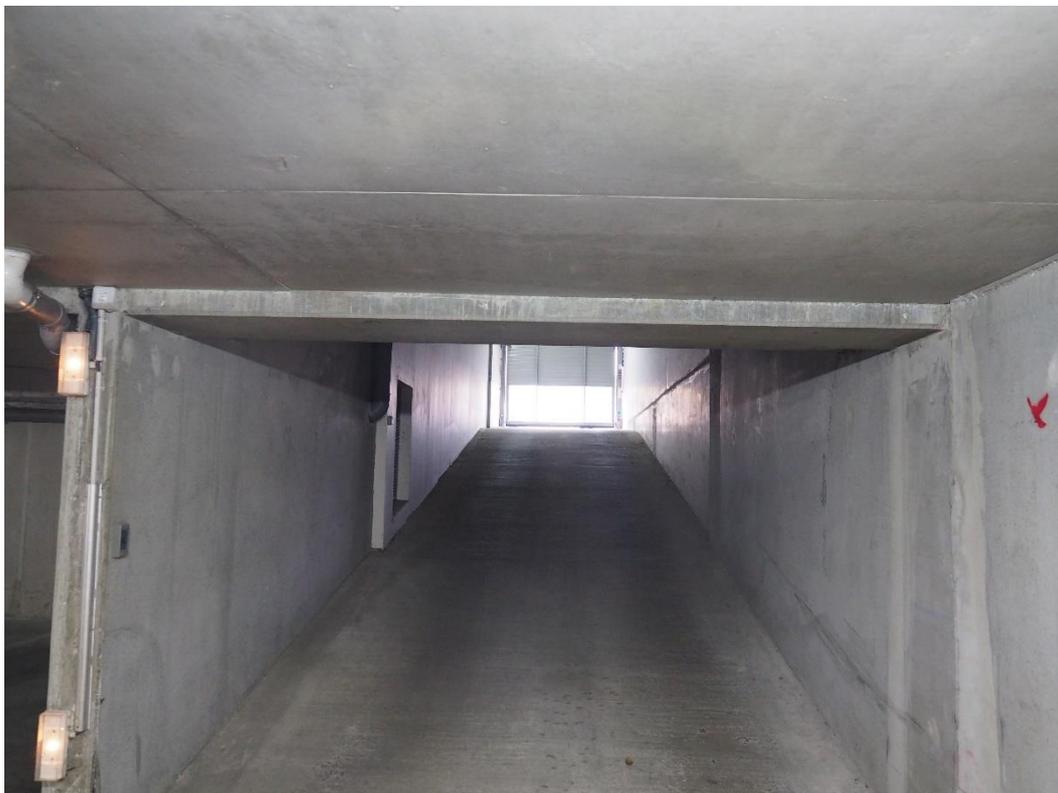
Photographie n° 16





Photographie n° 17





Photographie n° 18



Photographie n° 19





Photographie n° 20



Photographie n° 21





Photographie n° 22





SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M.
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Sanitaire
Copropriété : Non Communiqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 142 - Parcelle : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Sanitaires (RDC)	4,30		
Total :	4,30	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 4,30 m².
(quatre mètres carrés et trente centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 05/11/2020

Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme

Rapport édité : le : 13/11/2020

à : BOURG-EN-BRESSE

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Sanitaires

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422



SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M. .
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Salle de sport
Copropriété : Non communiqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 146 - Parcelle : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Salle de sport (RDC)	17,49		
Total :	17,49	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 17,49 m².
(dix-sept mètres carrés et quarante neuf centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 05/11/2020
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme
Rapport édité : le : 13/11/2020
à : BOURG-EN-BRESSE

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Salle de sport

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422



SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M.
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Salle commune
Copropriété : Non communiqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 145 - Parcelle : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Salle commune (RDC)	14,41		
Total :	14,41	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 14,41 m².
(quatorze mètres carrés et quarante-et-un centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 05/11/2020
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme
Rapport édité : le : 13/11/2020
à : BOURG-EN-BRESSE

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Salle commune

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422



SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M.
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Lingerie
Copropriété : Non comminqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 141 - Parcelle : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Lingerie (RDC)	3,75		
Total :	3,75	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 3,75 m².
(trois mètres carrés et soixante-quinze centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 05/11/2020
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme
Rapport édité : le : 13/11/2020
à : BOURG-EN-BRESSE

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Lingerie

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422



SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M. I
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Laverie
Copropriété : Non communiqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 140 - Parcelle : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Laverie (RDC)	9,61		
Total :	9,61	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 9,61 m².
(neuf mètres carrés et soixante-et-un centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 05/11/2020
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme
Rapport édité : le : 13/11/2020
à : BOURG-EN-BRESSE

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Laverie

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.IGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422



SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M.
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Bureau
Copropriété : Non Communiqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 147 - Parcelle : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Accueil/Bureau (RDC)	19,26		
Total :	19,26	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 19,26 m².
(dix-neuf mètres carrés et vingt-six centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le : 05/11/2020

Visite effectuée :

par : PIRAT Jérôme

Rapport édité :

le : 13/11/2020

à : BOURG-EN-BRESSE

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Accueil/Bureau

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422



SARL BATIMEX

1 rue du 23ème R.I. -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M.
Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
69001 LYON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 22 Rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Nature du bien

Nature : Logement
Copropriété : Non communiqué
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : 100 - Parcelle : Non Communiqué
5ème étage

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Entrée (5ème Etage)	3,10		
Séjour (5ème Etage)	12,58		
Chambre 1 (5ème Etage)	8,20		
Salle d'eau/WC (5ème Etage)	4,67		
Total :	28,55	0,00	

En conséquence, après relevé du 05/11/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 28,55 m².
(vingt huit mètres carrés et cinquante-cinq centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur



1 Rue du 23ème R.I.
61000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG EN BRESSE

Visite effectuée :

le : 05/11/2020

Visite effectuée :

par : PIRAT Jérôme

Rapport édité :

le : 13/11/2020

à : BOURG-EN-BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

5ème Etage : Entrée, Séjour, Chambre 1, Salle d'eau/WC

Liste des pièces non visitées

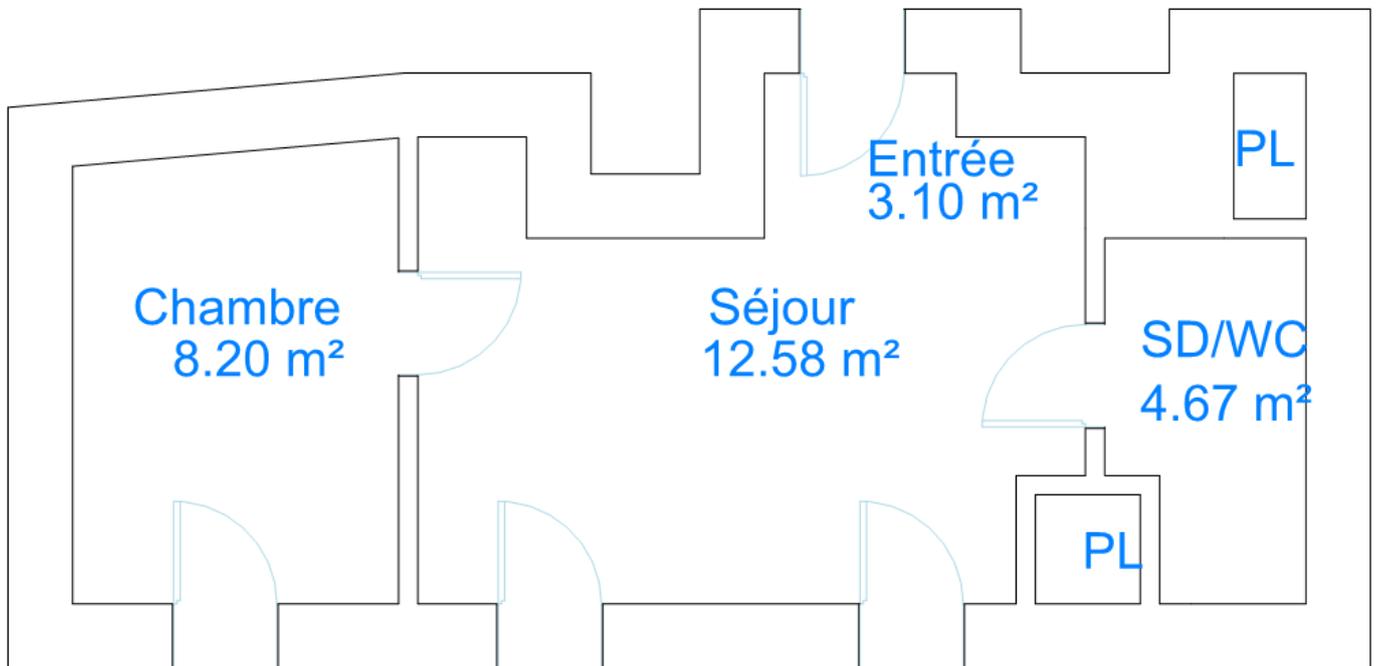
Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Raison de l'absence de visite

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 505
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2020DI20030
 Réf. Ademe : 2069V1010085Q
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 12/11/2030
 Type de bâtiment : Appartement
 Année de construction : 2008
 Surface habitable : 29 m²
 Adresse : 22 Rue Georges Courteline
 69100 VILLEURBANNE

Date de visite : 05/11/2020
 Date d'établissement : 13/11/2020
 Diagnostiqueur : PIRAT Jérôme
 SARL BATIMEX – 1 rue du 23ème R.I. - 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél. : 04 74 24 09 32
 Email : j.pirat@batimex.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est B2C-0050 délivré le 07/11/2017 et expirant le 06/11/2022.

Propriétaire :
 Nom : M. |
 Adresse : rep par BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
 69001 LYON

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie
 obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

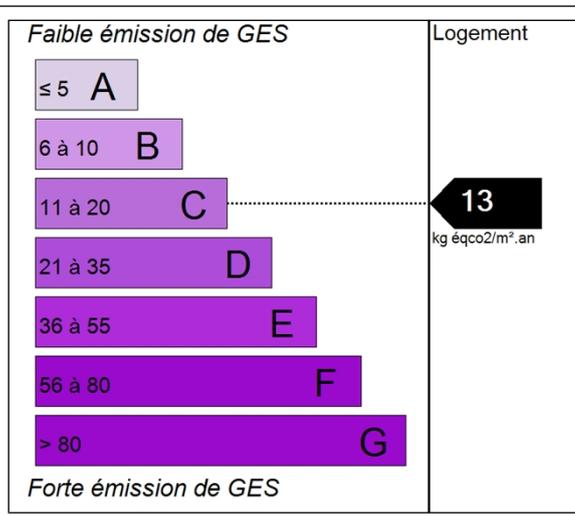
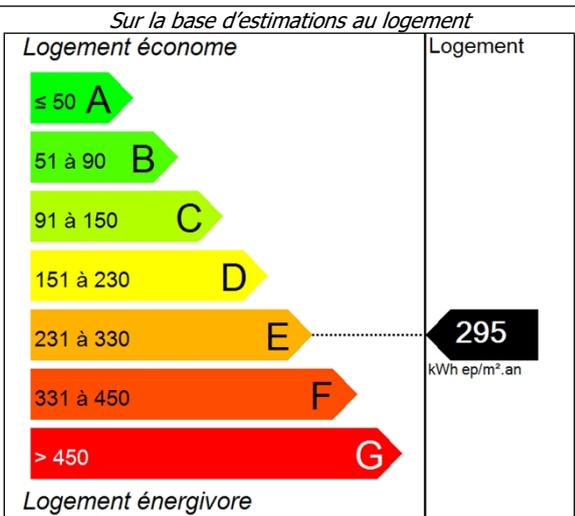
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 1752 kWh _{ef}	4519 kWh _{ep}	242 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 1575 kWh _{ef}	4063 kWh _{ep}	173 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	93 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 3326 kWh _{ef}	8582 kWh _{ep}	507 € TTC

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 295 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 13 kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : <ul style="list-style-type: none">- Mur 1 : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : après 2006- Mur sur PC : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Circulations communes 2), non isolé(e)	Chauffage : <ul style="list-style-type: none">Installation de chauffage- Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel	ECS : <ul style="list-style-type: none">- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 150 l
Toiture : <ul style="list-style-type: none">- Plafond 1, toit terrasse, dalle béton, donnant sur l'extérieur, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : après 2006	Emetteurs : <ul style="list-style-type: none">- convecteurs nfc	Ventilation : <ul style="list-style-type: none">- VMC Hygro B (Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglables)
Menuiseries : <ul style="list-style-type: none">- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm- Porte 1 : opaque pleine isolée, simple en bois	Refroidissement : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Plancher bas : <ul style="list-style-type: none">- pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none">- aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement des convecteurs par des radiateurs électriques à inertie douce	0	-			-
ECS solaire	206,6	€€€€	●●	●	30%

Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
□ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	□□□□□ : moins de 5 ans
□□ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	□□□□ : de 5 à 10 ans
□□□ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	□□□ : de 10 à 15 ans
□□□□ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	□ : plus de 15 ans

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	69 - Rhône
	Altitude	177 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2008
	Surface habitable	29 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 22,5 m ² (surface hors ouverture : 16,8 m ²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (après 2006) ; U = 0,36 W/m ² .K - Mur sur PC : 22,5 m ² (surface hors ouverture : 20,6 m ²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes 2) (b = 0,1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous toit terrasse, en dalle béton (28 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (après 2006) ; U = 0,27 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 : 3 porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc3 x (1,9 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,4 W/m ² .K, Ubaie = 2,4 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine isolée (1,9 m ²), donnant sur un local non chauffé (circulations communes 2) (b = 0,1); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher inter. bas / Mur 1 : 9 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 1 : 9 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Plafond 1 / Mur sur PC : 9 m ; Coefficient : 0,4 W/m.K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 / Mur 1 : 3 x 6 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur sur PC : 5,1 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Combles 1 : b = 1 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 500 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 28 m ² donnant sur un local chauffé, isolée - Circulations communes 2 : b = 0,1 ; de type circulations communes sans ouverture sur l'extérieur ; Paroi 1, 20 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 180 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	- VMC Hygro B (Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglables) - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (29 m ²) : individuel - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), avec équipement d'intermittence central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (29 m ²) : individuel - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 150 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

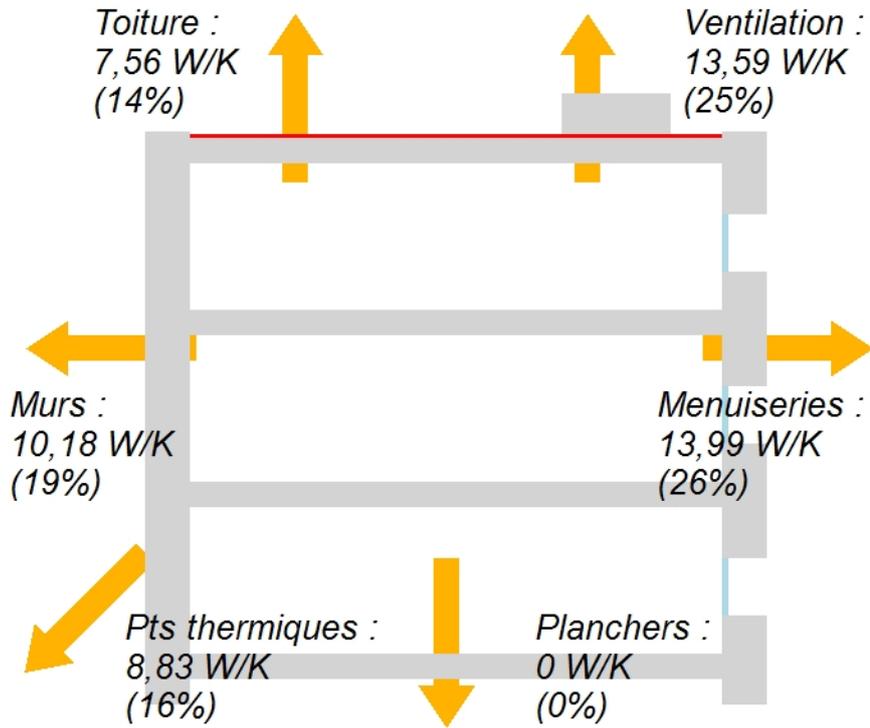
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	A partir du DPE à l'immeuble		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	
		X				X	
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 54,15 W/K (100%)



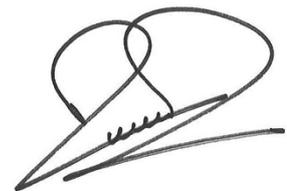
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Pirat', written in a cursive style.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0050

CERTIFICATION attribuée à :

Monsieur Jérôme PIRAT
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.- Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 07/11/2017

Valable jusqu'au : 06/11/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 07 novembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES